MAIRIE DE LARUNS
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LARUNS
au coeur de la vallée d'Ossau

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :	
Demande de dotation de solidarité et de subventions au titre des intempéries décembre 2021	p 4
4 - ETABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES :	
4.1 : BUDGET Thermes : Fixation des tarifs Ets Thermal 2022	p 4
4.2 : RESSOURCES HUMAINES : Création des postes – Année 2022	p 5
4.3 : BUDGET Thermes : Admission en non-valeur	p 5
5 - CONVENTIONS : INTERCOMMUNALITE	
Convention de partenariat pour le poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain »	p 5
6 – JURIDIQUE / FONCIER :	
6.1 : Projet de désenclavement et de voie d'accès à l'arrière de la rue Barthèque	p 6
6.2 : Projet création d'une place de retournement Impasse Arriumourt : Acquisition de terrain à Mme LE DAUPHIN	p 6
7 - ACTIF COMMUNAL : Achat d'un véhicule réformé au SDIS 64 (Rectification	p 7
8 - ASSOCIATIONS :	
8.1 : Subventions aux associations : tranche n°1	p 8
8.2 : Subvention à l'ASCA	
9 - QUESTIONS DIVERSES	
PJ : Tarifs 2022 de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes	p 9

MAIRIE DE LARUNS
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LARUNS
au coeur de la vallée d'Ossau

COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Absente : BAROU Nathalie

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 10 février 2022

MAIRIE DE LARUNS
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LARUNS
au coeur de la vallée d'Ossau

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « *rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 6 décembre 2021 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*"	09/12/2021	Passation d'un contrat avec le cabinet Protourisme pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'un complexe hôtelier à Laruns. Montant : 12 925 € HT
16) "*D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.*"		Dépôt d'un mémoire en défense dans le contentieux opposant la SHEM à la Commune de Laruns (participation aux travaux sur le Petit Train en 2005-2006)
16) "*D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.*"		Dépôt d'un mémoire en défense dans le contentieux opposant la société Altiservice à la Commune de Laruns (contestation titres de recettes portant sur la remise en état du Petit Train et des remontées mécaniques)
16) "*D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.*"		Dépôt d'un mémoire en défense dans le contentieux opposant Mme Jegerlehner et M. Lagueyte à la Commune de Laruns (contre délibération 76/2020 – statuts Régie d'Artouste)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :
Demande de dotation de solidarité et de subventions au titre des intempéries de décembre 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le bilan des intempéries survenues du 9 au 12 décembre 2021, qui ont fortement impacté la Commune sur sa voirie, ses pistes, réseaux, etc...

Suite à ces événements, des travaux ont dû être entrepris en urgence et d'autres doivent encore être programmés.

M. le Maire précise avoir sollicité, et obtenu, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune.

En parallèle, il convient maintenant de solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour cette opération.

En premier lieu, un dossier doit être transmis aux services de l'État en vue de solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques.

M. le Maire ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à **1 537 481,50 € HT**. Il présente au Conseil le dossier comportant le descriptif et le coût des travaux et les devis correspondants.

M. Lagueyte demande à avoir copie du dossier de demande de dotation de solidarité et à prendre connaissance du bilan des intempéries de 2019. M. le Maire répond par l'affirmative, étant précisé que le bilan de 2019 est consultable mais n'est pas finalisé car les travaux ne sont pas achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide** de :

- **approuver** le descriptif et le coût des travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il est développé dans le dossier de demande de subventions,
- **solliciter** les subventions de l'État, et notamment la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques,
- **solliciter** les subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération,
- **préciser** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

4 - ETABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES :

4.1 : BUDGET Thermes : Fixation des tarifs Ets Thermal 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2022 des produits et services proposés par l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide** d'**approuver** les tarifs 2022 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, joints en annexe.

M. Lagueyte formule une observation sur l'absence d'augmentation des tarifs depuis 3 ans, alors que les coûts ont dû augmenter, et sur l'intérêt qu'il y aurait à effectuer des hausses régulières.

M. le Maire indique que le contexte de faible inflation et surtout la baisse de fréquentation liée à la pandémie ont conduit à ce choix du statu quo sur les tarifs.

4.2 : RESSOURCES HUMAINES : Création des postes – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes doivent être créés avant chaque saison.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les postes à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de créer** les postes décrits dans l'annexe jointe, pour l'année 2022.

4.3 : BUDGET Thermes Admission en non-valeur - budget Ets thermal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une somme irrécouvrable présentée par la Trésorière, à inscrire en non-valeur pour le Budget Etablissement Thermal Eaux Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'approuver** l'inscription en non-valeur de la somme :

Titre de recettes : N°325 de l'exercice 2019, d'un montant de 255,37 €

5 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTIONS

Convention de partenariat pour le poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Laruns a été labellisée « Petite Ville de Demain » par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 31 décembre 2020, dans le cadre d'une candidature commune avec la Commune d'Arudy portée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Cette adhésion au programme a été formalisée par une convention entre l'État, les collectivités bénéficiaires et les partenaires institutionnels, qui a été approuvée par le Conseil municipal de Laruns le 3 août 2021.

Afin d'accompagner cette démarche sur le territoire des deux communes d'Arudy et de Laruns, un poste de chargé(e) de mission « Petite Ville de Demain » a été créé par délibération communautaire en date du 28 janvier 2021, modifiant le tableau des effectifs de la CCVO.

La personne en charge du dispositif a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation. La prise de poste est effective depuis le 6 septembre 2021.

Le poste de chargé(e) de mission « Petite Ville de Demain » est financé à 75% par la Banque des Territoires et l'ANAH. Les demandes de financement sont à renouveler tous les ans. Ainsi pour les années 2022 et 2023, la demande porte sur le budget prévisionnel ci-après :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT ANNUEL PETITE VILLE DE DEMAIN				
DÉPENSES	Montant TTC	**RECETTES**	Montant HT	%
Coût salarial	31 032 €	Financeurs (ANCT, Banque des Territoires, ANAH...)	31 524,00 €	75%
Frais annexes et logistique	3 000 €	Commune d'Arudy	2 101,60 €	5%
Équipement	4 000 €	Commune de Laruns	2 101,60 €	5%
Frais de gestion CCVO	4 000 €	CCVO	6 304,80 €	15%
TOTAL :	**42 032 €**	**TOTAL :**	**42 032,00 €**	**100%**

Une convention tripartite entre la CCVO, la Commune de Laruns et la Commune d'Arudy a été rédigée pour définir l'organisation et le financement du poste de chargé(e) de mission « Petite ville de demain ».

Ouï l'exposé de ces éléments par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **valider** le plan prévisionnel de financement pour le poste de chargé(e) de mission « Petite Ville de Demain » exposé ci-dessus,
- **autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation et le financement du poste de chargé(e) de mission « Petite ville de demain » ci-jointe.

6 – JURIDIQUE / FONCIER :

6.1 : Projet de désenclavement et de voie d'accès à l'arrière de la rue Barthèque : Complément aux délibérations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 3 août 2021 relative à l'acquisition d'une partie de cinq propriétés jouxtant la future Maison France Service de la Vallée d'Ossau.

Il était entendu que les acquisitions auprès des particuliers concernés seraient effectuées à titre gratuit. En contrepartie, la Commune s'était engagée à prendre en charge la réalisation des clôtures, murettes et portails de chacun.

Les travaux étant réalisés ex nihilo, ils représentent le prix à payer pour chacune des acquisitions.

M. le Maire expose que les travaux sont réalisés par le personnel communal. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles en contrepartie de travaux de réalisation de clôture dont la valeur sera représentée par le coût des matériaux et le coût de la main d'œuvre.

Ouï l'exposé de ces éléments par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de**:

- **valider** l'acquisition des emprises suivantes moyennant la réalisation de travaux pour un montant de :

PROPRIETAIRES	N° DE PARCELLE	SURFACE CÉDÉE	MONTANT DES TRAVAUX
Consorts MIRANDE	AS 176 a	18 m²	1 425 €
Consorts BIDART	AS 174 a	14 m²	1 710 €
SCI VILLENAVE CAPDET	AS 172 a	7 m²	1 140 €
M. HOURCADE DIT BELLOCQ Pierre	AS 175 a	16 m²	1 425 €
M. CASSOU Théo et Mme MAYSOUNAVE Audrey	AS 173 a	9 m²	1 455 €

- **charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. Lagueyte s'enquiert d'un éventuel engagement des propriétaires à se garer chez eux suite aux travaux, et non plus dans la rue Barthèque. Il indique également que le prix au m² peut être considéré comme élevé, rapporté au coût des travaux.

M. le Maire précise qu'il ne peut y avoir d'engagement écrit quant au stationnement, mais que les propriétaires sont demandeurs de pouvoir garer au moins un véhicule dans leur parcelle.

Quant au prix, il convient de considérer la valeur d'usage du terrain (passage) et non le résultat du simple calcul mathématique.

6.2 : Projet Place de retournement Impasse Arriumourt : Acquisition de terrain à Mme LE DAUPHIN

M. le Maire rappelle que la Commune de Laruns a inscrit, dans son Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé pour réalisation d'un espace de retournement sur la parcelle AL 112, située Impasse Arriumourt.

A l'occasion de la vente de cette parcelle, la Commune de Laruns s'est rapprochée de la nouvelle propriétaire, Mme Hermine LE DAUPHIN en vue d'acquérir une partie de cette parcelle, correspondant à l'emplacement réservé n°7, matérialisée sur le plan joint (AL 423), pour une surface de 80 m². Un bornage a été établi par M. Richard Holuigue, Géomètre expert.

Mme Hermine LE DAUPHIN accepte de céder à la commune de Laruns cette parcelle à titre gratuit, en contrepartie de quoi la Commune de Laruns s'engage à prendre en charge l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le détail des travaux à la charge de la Commune sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement et mise en place d'un regard de visite au droit de la parcelle (angle Nord-Ouest) ;
- Extension du réseau d'eau potable avec pose d'une niche prête à recevoir le compteur volumétrique en limite de domaine public sur la parcelle nouvellement acquise par la Commune ;
- Extension du réseau électrique avec pose de deux coffrets prêts à recevoir les compteurs électriques
- Mise en place de gaine Télécom en attente jusqu'au droit de la parcelle ;

L'ensemble des travaux à la charge de la Commune a été chiffré pour un montant estimatif de **6000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 12 voix POUR et 2 Abstentions , décide de** :

- **acquérir** aux conditions mentionnées ci-dessus la parcelle AL 423 à Mme LE DAUPHIN pour créer une place de retournement Impasse Arriumourt.
- **autoriser** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique, les frais d'actes étant à la charge de la Commune en qualité d'acquéreur.

M. Lagueyte observe que les travaux de viabilisation incombent en principe au pétitionnaire et demande s'il n'est pas à craindre de créer un précédent, à savoir susciter des demandes d'échanges du même type : quelques mètres carrés de terrain cédés contre l'apport des réseaux.

M. le Maire rappelle le contexte particulier : il y a un emplacement réservé dans le PLU sur ce terrain, pour créer cet espace de retournement qui répond à des enjeux de sécurité (pas de possibilité de retournement des camions qui effectuent une longue marche arrière à l'heure actuelle). De ce fait, cette situation n'est pas transposable ailleurs, et cette opération n'est donc pas susceptible d'être considérée comme un précédent.

7 - ACTIF COMMUNAL / Parc des véhicules :
Rectification de la délibération portant sur l'achat d'un véhicule réformé au SDIS 64

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°69/2021 du 7 octobre 2021, avait été décidée l'acquisition du véhicule CCF immatriculé 7398 WB 64, pour un montant de 3 750 € au service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64).

Un problème affectant ce camion étant apparu depuis, il convient de modifier cette délibération afin de le remplacer par un autre véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de** :

- **sortir** du patrimoine communal du véhicule CCF immatriculé 7398 WB 64 et de le restituer au SDIS 64,
- **procéder,** en remplacement, à l'acquisition au SDIS 64 du véhicule CCF immatriculé EA-485-SX au prix de **3750€** (même prix que le 1er véhicule, le remplacement est donc neutre financièrement) et de l'intégrer au patrimoine communal.
- **autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

8 - ASSOCIATIONS :

8.1 : Subventions aux associations : tranche n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer, dans la somme inscrite au budget, la première tranche de subventions 2022 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, par 12 voix POUR et 2 abstentions** (M. JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- FNACA Vallée d'Ossau	**150 €**
- Club l'Immortelle d'Ossau	**300 €**
- Béarn Adour Pyrénées	**500 €**
- Secours Populaire (Vallée d'Ossau)	**1 000 €**
- Ski Club d'Artouste	**1 000 €**
- V.M.E.H. (Visite des Malades en milieu hospitalier)	**50 €**
- Association des Eleveurs et Transhumants des 3 Vallées	**150 €**

- **imputer** ces dépenses à l'article **6574** du Budget 2022 de la Commune.

8.2 : Subvention à l'ASCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association, en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de verser** une subvention de 4 000 € à l'ASCA.

M. Lagueyte demande à avoir communication du bilan de l'ASCA.

M. le Maire indique que le bilan 2021 lui sera transmis, après arrêt des comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 17 février à 20h.

MAIRIE de LARUNS
64-40 Pyrénées-Atlantiques
R.F.

Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2022

CURE :

Accessoires	2018	2019	2020	2021	2022
Verre Cristal	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Verre Eco	/	/	2,50 €	2,50 €	2,60 €
Olive	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Canule d'Irrigation	3,60 €	3,70 €	3,80 €	4,00 €	4,10 €
Humateur	7,00 €	7,50 €	7,50 €	7,80 €	7,90 €
Adaptateur Humateur/Aérosol	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Sac de Cure	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Maillot de Bain	18,00 €	18,50 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €
Bonnet de bain	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,20 €	4,20 €
Sandale de cure	23,00 €	23,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €

Sécurité Sanitaire (Fonction des obligations sanitaires à l'ouverture des Thermes)

Forfait Hygiène COVID19	18,00 €	20,00 €	20,00 €

Soins à l'Unité : (Pour Curistes inscrits /Hors Forfait Conventionné) *

LES SOLOS	Durée	2020	2021	2022
Aérosol Simple	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Aérosol Sonique	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Aérosol Manosonique	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Irrigation Nasale	1 Vol.	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Gargarisme	1 Vol.	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Humage	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Douche au jet	3 min.	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Bain bouillonnant	15 min.	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Etuves Locales	10 min.		10,00 €	10,00 €
Argile (Rachis cervical-dorsal)	20 min.	19,00 €	19,00 €	19,00 €
Argile (Mains-Genoux-Pieds)	20 min.	19,00 €	19,00 €	19,00 €
Massages sous l'eau (Soin Kinésithérapeute)	10 min.	20,00 €	20,00 €	20,00 €

(*) Soins en supplément d'une Cure Thermale ou Cure libre, à la demande du patient et du médecin

Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes

TARIFICATION 2022

FORFAITS 6 JOURS (Cure Libre) :

		2018	2019	2020	2021	2022
AÉRANCE	**Durée**	180,00 €	185,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Cure de boisson	/					
6 Bains Nasals	10 min.					
6 Gargarismes	5 min.					
6 Humages	10 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Bains bouillonnants	12 min.					
6 Douches au jet	3 min.					
SANTÉ		240,00 €	245,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Cure de boisson	/					
6 Humages	10 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Gargarismes	10 min.					
3 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Jet forte pression en piscine	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					
PLÉNITUDE		290,00 €	295,00 €	295,00 €	295,00 €	300,00 €
Cure de boisson	/					
6 Massages sous l'eau Soin par Kinésithérapeute)	10 min.					
6 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Etuves locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					